



## LES CADRES CONCERNÉS :

### SIÈGE :

- ✓ Directeurs et leurs adjoints directs, non membres du COMEX.
- ✓ Cadres supérieurs, autres que les adjoints directs des directeurs, chargés de projets ou de missions important(e)s, experts.

### NOD :

- ✓ Directeurs et leurs adjoints directs, directeurs fonctionnels.
- ✓ Cadres supérieurs, autres que les adjoints directs des directeurs, chargés de projets ou de missions important(e)s, experts.
- ✓ Directeurs de PIC et PPDC et leurs adjoints directs.
- ✓ Directeurs de plateforme colis.

### CENTRES FINANCIERS :

- ✓ Directeurs et leurs adjoints directs.

### DIRECTIONS A COMPÉTENCE NATIONALE :

- ✓ Directeurs et leurs adjoints directs.
- ✓ Cadres supérieurs, autres que les adjoints directs des directeurs, chargés de projets ou de missions important(e)s, experts.

### ET AUSSI :

- ✓ Les cadres qui exercent des fonctions de management opérationnel.
- ✓ Les cadres chargés de projets ou de missions important(e)s et experts, rattachés directement à un directeur.

# INFO CADRES

## JRS 2026

LA CFTC RESPONSABLE, OFFENSIVE ET CONSTRUCTIVE

### LA CFTC INFORME LES CADRES

Le forfait annuel en jours organise le temps de travail des **cadres supérieurs autonomes** en décomptant l'activité en **jours travaillés sur l'année**, avec un suivi renforcé de la charge de travail et de la santé.

#### ❶ Cadres concernés

- ★ **Groupes B et C** (hors cadres dirigeants).
- ★ **Certains cadres du Groupe A** (management opérationnel, experts, chefs de projet).
- ★ Exclusion des cadres dirigeants.
- ★ Mise en œuvre **uniquement avec l'accord écrit du cadre** (avantage ou convention).

#### ❷ Plafonds annuels

- ★ **211 jours travaillés** : Groupes B et C.
- ★ **205 jours travaillés** : Groupe A.
- ★ Année civile de référence, **proratisation** en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année.

#### ❸ Repas et durée du travail

- ★ Amplitude maximale : **11 h/jour**.
- ★ Repas quotidien : **11 h consécutives minimum**.
- ★ Repas hebdomadaire : **35 h consécutives minimum**.
- ★ Exclusion des règles des 35 h hebdomadaires.
- ★ **Droit à la déconnexion** reconnu.

#### ❹ Congés et JRS

- ★ **Congés annuels** : 25 jours.
- ★ **Jours de repos supplémentaires (JRS)** calculés chaque année :
  - **11 JRS en 2026** (forfait 211 jours).
  - **17 JRS en 2026** (forfait 205 jours).
- ★ CA et bonus : à prendre avant le **31/12** (ou CET).
- ★ JRS et repos exceptionnels : report possible **jusqu'au 31 mars N+1 pour les JRS** et 30 avril pour les RE (⚠ certaines DEX imposent un solde à 0 CA/BONI/RE au 31/12 !

#### ❺ Placement CET et monétisation

- ★ Vous pouvez placer tout ou partie de vos JRS non consommés sur le Compte Epargne Temps (CET) entre le 1<sup>er</sup> novembre N et le 30 avril N+1.
- ★ Vous pouvez donc ensuite bénéficier de leur monétisation ou d'un placement sur le PERCOL (jusqu'à 33% d'abondement de la Poste).

#### ❻ Forfait jours réduits

- ★ Dispositif volontaire annuel (demande  $\geq 2$  mois).
- ★ Plusieurs quotités possibles ( $\approx 50\%$  à  $90\%$ ).
- ★ **Même nombre de JRS** que le forfait plein.
- ★ Jours non travaillés **obligatoirement pris avant le 31/12** (pas de CET).
- ★ Rémunération proratisée (salariés) ou temps partiel (fonctionnaires).

#### ❼ Suivi managérial

- ★ Suivi régulier de la charge de travail.
- ★ **Entretien annuel obligatoire**.
- ★ Dispositif d'alerte RH en cas de surcharge persistante.
- ★ Les cadres Groupe A peuvent **renoncer au forfait jours** en cas de difficultés durables.

LA CFTC AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES CADRES ET DE LEUR QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL !

